

Informations relatives à la sous-couverture de PV-PROMEA et aux mesures d'assainissement

Dans le contexte de la sous-couverture de PV-PROMEA, le Conseil de fondation a informé lors de neuf manifestations d'information différentes dans toute la Suisse sur la situation de la caisse de pension et les mesures d'assainissement qui ont été prises.

Le Conseil de fondation est conscient que ces manifestations d'information n'ont pas permis de toucher toutes les entreprises affiliées et tous les assurés. C'est la raison pour laquelle le Conseil de fondation publie les informations les plus récentes au sujet cité de PV-PROMEA dans les présentes «Actualités PV-PROMEA».

PV-PROMEA est une fondation dite communautaire qui regroupait 1'122 entreprises au 31 décembre 2009 (fin 2008: 1'125). Par le biais de ces entreprises affiliées, PV-PROMEA assurait 10'026 salariés (fin 2008: 9'814). Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'établissait à CHF 928 millions (2008: CHF 824 millions). La fondation est placée sous le patronage des organes cofondateurs suivants:

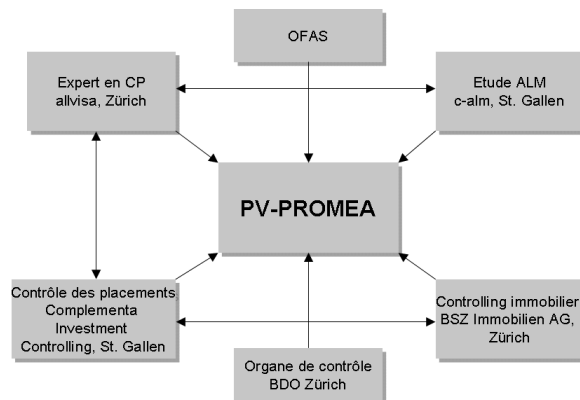
- SMU Schweizerische Metall-Union/Union suisse du métal
- Unia
- Syna

Le Conseil de fondation de PV-PROMEA est composé de manière paritaire, c'est-à-dire que les représentants des salariés et ceux des employeurs occupent respectivement la moitié des sièges. Actuellement, le Conseil de fondation est composé comme suit:

Susanne Niklaus, vice-présidente, SMU *
Hans Kunz, SMU *
Toni Merkle, SMU
René Leemann, Unia, président du Conseil de fondation *
Rolf Frehner, Unia
Nicola Tamburrino, Syna

* membres du Comité du Conseil de fondation

PV-PROMEA coopère avec les experts et les administrations suivants:



26.05.2010

Folie 1

Lors de sa séance du 11 décembre 2008, le Conseil de fondation a décidé d'utiliser la réduction possible de la prime de risque à partir du 1^{er} janvier 2009 pour assainir la caisse de pension. Par la même occasion, il a décidé de ne plus accorder le remboursement du capital de décès à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil de fondation a pris ces mesures alors qu'il ne disposait pas encore des chiffres définitifs pour l'exercice 2008. Au cours du premier trimestre 2009, le taux de couverture de la caisse PV-PROMEA est descendu par moments en dessous de 80 pour cent, ce qui a incité le Conseil de fondation à envisager d'autres mesures.

Au mois d'avril 2009, l'expertise actuarielle de l'expert en prévoyance professionnelle était disponible. Cette expertise a été élaborée par Martin Hubatka, allvisa ag, Zürich. Cette expertise a conclu que les mesures décidées par PV-PROMEA en décembre 2008 permettaient de rétablir la couverture minimale dans le laps de temps légal de cinq à sept ans. Ceci étant toutefois lié à la condition que les rendements prévisionnels se réalisent effectivement. allvisa ag recommande donc de garder un œil attentif sur le développement financier et – en cas de nouvelle détérioration de la situation financière – de décider et de mettre en œuvre des mesures d'assainissement complémentaires.

L'étude dite ALM (Asset Liability Management -> modèle de risques pour le pilotage actif-passif dans le bilan) élaborée par la maison c-alm, de Saint-Gall, a conclu que PV-PROMEA dispose d'un très important potentiel d'autoguérison, en raison de son rapport favorable entre les actifs et les rentiers. Dans le cas de PV-PROMEA, il y a en effet un seul rentier pour neuf assurés actifs. La recommandation de c-alm visait à réduire à long terme le risque de la stratégie de placement.

Les investissements de PV-PROMEA se répartissaient comme suit le 31 décembre 2009:

Liquidités	10 %
Obligations	19 %
Emprunts convertibles	7 %
Actions Suisse	16 %
Actions étranger	14 %
Private Equity	2 %
Hedge Funds	6 %
Matières premières	9 %
Immobilier	17 %
Total	100 %

L'autorité de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, publiait le 6 avril 2009 le passage suivant dans un communiqué:

„Compte tenu de l'incertitude de la situation actuelle, il serait intolérable de compter seulement sur la reprise des marchés financiers. Les institutions de prévoyance seraient donc bien inspirées d'éliminer toute sous-couverture, même mineure, dans les meilleurs délais et de ne pas attendre que la sous-couverture devienne trop importante.“

Le taux de couverture de PV-PROMEA était de 107.2 pour cent au 31 décembre 2007 et il a chuté à 81.4 pour cent en l'espace d'un an. Dans la foulée d'un nouvel affaiblissement des marchés financiers, le taux de couverture a même dégringolé à 79 pour cent au premier trimestre 2009.

Compte tenu de cette situation initiale, le Conseil de fondation a décidé le 21 octobre 2009 – à l'issue d'investigations intenses – de prendre les mesures d'assainissement suivantes:

- Les mesures d'assainissement doivent être équilibrées et raisonnables
- 1 % de cotisations d'assainissement (0,5 % pour les salariés et 0,5 % pour les employeurs)
- 0,6 % de frais administratifs (0,3 % pour les salariés et 0,3 % pour les employeurs), jusqu'ici, les frais administratifs étaient payés par la Fondation
- 0,4 % pour la réintroduction du remboursement du capital décès (0,2 % pour les salariés et 0,2 % pour les employeurs)
- minimisation du risque en répartissant les placements dans des classes de placements présentant un risque moindre.

Jusqu'ici, les frais administratifs étaient assumés par la Fondation, alors que la plupart des institutions de prévoyance percevait de tout temps les frais administratifs à part. Dans le cadre de la sous-couverture, il n'était malheureusement plus possible de grever la Fondation en lui imposant les frais administratifs. C'est la raison pour laquelle les 0,6 pour cent des frais administratifs sont maintenant perçus à part. Ces cotisations administratives ne suffisent pas cependant à couvrir l'ensemble des frais administratifs. La Fondation continue donc de supporter une partie des charges administratives.

En se fondant sur la situation financière de PV-PROMEA, le Conseil de fondation a décidé des mesures d'assainissement. Ces mesures se devaient d'être équilibrées et raisonnables. C'est la raison pour laquelle le taux des cotisations d'assainissement a été fixé à un pour cent.

Dans sa lettre du 15 décembre 2009, l'Office fédéral des assurances sociales OFAS a confirmé avoir pris connaissance des mesures d'assainissement décidées en décembre 2008 et aussi du fait que la caisse de pension est susceptible d'être assainie jusqu'en 2014. Dans sa lettre du 22 décembre 2009, l'OFAS a fait savoir que les cotisations d'assainissement d'un pour cent ne peuvent être perçues que tant que le taux de couverture de 100 pour cent n'a pas encore été atteint.

Le Conseil de fondation s'est rendu compte que les destinataires et les partenaires ont été mal informés au sujet de la sous-couverture et il a de ce fait décidé comme première mesure immédiate l'organisation de soirées d'information. Dorénavant, le Conseil de fondation informera les destinataires et les entreprises à titre périodique sur les développements de ces derniers temps. Pour assurer une diffusion très rapide des informations, PV-PROMEA va reconcevoir son site web www.promea.ch.

La crise dont ont souffert les marchés financiers a fait que le Conseil de fondation s'est posé bon nombre de questions au sujet de la stratégie de placement, l'organisation et l'avenir de PV-PROMEA, etc. Le Conseil de fondation s'est donc réuni le 13 avril 2010 pour une séance à huis clos et il a pris les décisions suivantes:

- Le Conseil de fondation a pris connaissance des comptes 2009 ainsi que du taux de couverture. Au 31 décembre 2009, ce taux était de **91,6 %**.
- Le remboursement du capital en cas de décès des personnes de moins de 25 ans a été annulé à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Les entreprises concernées recevront le répertoire des assurés et les certificats d'assurance correspondants dans les jours qui viennent.
- Le Conseil de fondation réexamine la stratégie de placement et sa mise en œuvre avec le concours d'un conseiller en placements indépendant. L'objectif est de rendre le style de placements moins agressif et la gestion de fortune sensiblement moins onéreuse. Il a chargé le groupe de travail constitué de membres du Conseil de fondation ainsi que la Direction de s'adresser par lettre à des gérants de fortune potentiels et de procéder à une première sélection.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas vous adresser au Secrétariat de PV-PROMEA au numéro d'appel 044 738 53 53 ou sous info@promea.ch, il est à votre entière disposition. Nous prions les employeurs de diffuser cette missive d'information également parmi les salariés. Parallèlement à l'envoi de la présente missive d'information, son contenu est chargé sur le site web www.promea.ch.

Schlieren, le 28 mai 2010

Veillez agréer nos salutations les meilleures.

PV-PROMEA

Le Conseil de fondation